

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECISIONS

Cour Constitutionnelle

2024

13 Mai-décision n° EL-040/24 : Proclamation des résultats définitifs des élections législatives du 29 avril 2024..... 1

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECISIONS

DECISION N°EL-040/24 du 13 mai 2024

PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 29 AVRIL 2024.

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 52 et 104 ;

Vu la loi organique n° 2019-023 du 26 décembre 2019 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu la loi organique n° 2024-002 du 31 janvier 2024, notamment son article 2, fixant le nombre des députés à l'assemblée nationale à 113 ;

Vu la loi n° 91- 04 du 12 avril 1991 modifiée, portant Charte des partis politiques ;

Vu le code électoral, notamment ses articles 103, 104 et 142 ;

Vu le Règlement intérieur de la Cour, adopté le 15 janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2024-016/PR du 23 février 2024 modifiant le décret n°2024-009/PR du 08 février 2024 fixant la date des élections législatives et régionales et convoquant le corps électoral pour lesdites élections le 20 avril 2024 ;

Vu la décision n° EL-003/2024 du 22 mars 2024 portant publication définitive de la liste électorale ;

Vu le décret n° 2024-025/PR du 03 avril 2024 portant suspension

des élections législatives et régionales du 20 avril 2024 et de la campagne électorale du 04 avril 2024 pour lesdites élections ;

Vu le décret n° 2024-026/PR du 09 avril 2024 portant réaménagement du calendrier électoral et :

- convoquant le corps électoral pour les élections législatives et régionales le 29 avril 2024,

- fixant la date du 26 avril 2024 pour le vote par anticipation des forces armées togolaises, des forces de sécurité, des forces paramilitaires et de la réserve opérationnelle,

- déterminant les nouvelles dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale respectivement le samedi, 13 avril 2024 à zéro heure, et le samedi, 27 avril 2024 à minuit ;

Vu l'ordonnance n° 013/2024/CC/P du Président de la Cour constitutionnelle en date du 23 avril 2024 portant désignation des délégués de la Cour constitutionnelle aux élections législatives de 2024 ;

Vu le communiqué n° 002/2024/P/CENI en date du 24 février 2024 prorogeant la date de dépôt de dossiers de candidature pour les élections des députés et des conseillers régionaux de 2024 ;

Vu les rapports des délégués de la Cour constitutionnelle déployés dans toutes les circonscriptions électorales du territoire national ;

Vu la proclamation, le 04 mai 2024, des résultats provisoires des élections législatives par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu l'ensemble des résultats provisoires transmis par la CENI à la Cour constitutionnelle le 06 mai 2024 ;

Vu le rapport de la CENI en date du 06 mai 2024 relatif à l'élection du 29 avril 2024 des députés à l'assemblée nationale ;

Vu les recours de :

- Monsieur PALANGA Lalawélé, tête de liste de Jeunesse Libre dans la circonscription électorale de la Kozah,

- Monsieur N'KOLE Yao Esséyi, tête de liste de DMP dans la circonscription électorale de Wawa,

- Monsieur OUTCHA Koffi Soké, tête de liste de DMP dans la circonscription électorale de Amou,

- Monsieur KABOUA Essokoyo alias Abass, tête de liste de MRC dans la circonscription électorale de Danyi,

- Monsieur TARGONE SAMBIRI N'wakin, tête de liste de DMP et autres dans la circonscription électorale de Dankpen,

- Monsieur DATE Yao, tête de liste de CAR dans la circonscription électorale de Yoto (2 recours),

- Monsieur AHOUMEY-ZUNU Gaëtan Doh M. » tête de liste de l'UFC dans la circonscription électorale du Golfe,

- Monsieur AFANGBEDJI K. Sedoufia, tête de liste de l'UFC dans la circonscription électorale de Bas-Mono,

- Monsieur AGBANU Komi, tête de liste de l'UFC dans la

circonscription électorale de Zio,

- Monsieur DIABO Komlan Natèmèyè, tête de liste de ANC dans la circonscription électorale de Amou,

- Monsieur ATANTSI Abalo Edem, tête de liste ANC dans la circonscription électorale de Haho,

- Monsieur MANTI Koami, tête de liste de ANC dans la circonscription électorale de Akébou,

- Monsieur KOMBATE Bamedjoin et autres, candidats de la DMP dans la circonscription électorale de Tône,

- Monsieur NASSIMONGUE Kangbo et autres, candidats de la DMP dans la circonscription électorale de Tandjouare,

- Monsieur GNININVI Amémadiamé et autres, candidats de la DMP dans la circonscription électorale de Yoto,

- Monsieur ADOKO Komlan A. et autres, candidats de la DMP dans la circonscription électorale de Zio,

- Monsieur ADJAMGBAA. Théophile et autres, candidats de la DMP dans la circonscription électorale du Moyen-Mono,

- Monsieur EPOU Komivi Assogba et autres, candidats de la DMP dans la circonscription électorale de Haho,

- Madame ADJAMAGBO Dabri Kafui et autres, candidats de la DMP dans la circonscription électorale du Golfe,

- Monsieur KISSI Koffi Jean-Joël et autres, candidats de ARC-EN- CIEL dans la circonscription électorale de Vo,

- Monsieur BAGASSOGO Bayoumaté, Secrétaire général de l'U N T,

- Monsieur TCHABLI Rémi Léne, tête de liste ADDI dans la circonscription électorale de Tône,

- Monsieur YOURKA Datame, tête de liste ADDI dans la circonscription électorale de Cinkasse,

- Vu les mémoires en réponse de la CENI relatifs à toutes ces requêtes ;

- Vu le mémoire en réponse de la liste BATIR-Danyi ;

- Vu le mémoire en réponse de la liste ADDI-Danyi ;

- Vu le mémoire en réponse de la liste LO MATSI MATSI de Yoto ;

Les rapporteurs ayant été entendus ;

Vu la décision n° EL- 016/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur PALANGA Lalawélé ;

Vu la décision n° EL-017/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur AFANGBEDJI K. Sedoufia ;

Vu la décision n° EL-018/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur AHOUMEY-ZUNU Gaëtan Doh ;

Vu la décision n° EL-019/24 du 09 mai 2024. rejetant le recours de Monsieur N'KOLE Yao Esseyi ;

Vu la décision n° EL-020/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur OUTCHA Koffi Soké ;

Vu la décision n° EL-021/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur DATE Yao ;

Vu la décision n° EL-022/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur TARGONE Sambiri N'wakin ;

Vu la décision n° EL-023/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur DATE Yao ;

Vu la décision n° EL-024/24 du 09 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur AGBANU Komi ;

Vu la décision n° EL-025/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur KABOUA Essokoyo alias Abass ;

Vu la décision n° EL-026/24 du 12 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur DIABO Komlan Natèmèyè ;

Vu la décision n° EL-027/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur ATANTSI Abalo ;

Vu la décision n° EL-028/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur MANTI Kwami ;

Vu la décision n° EL-029/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur KOMBATE Damédjoin et autres ;

Vu la décision n° EL-030/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur NASSIMONGUE Kangbo et autres ;

Vu la décision n° EL-031/24 du 12 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur GNININVI Amémadiamé ;

Vu la décision n° EL-032/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur ADOKO Komlan Agbékoyi et autres ;

Vu la décision n° EL-033/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur ADJAMGBA A. Théophile et autres ;

Vu la décision n° EL-034/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur EPOU Komivi Assogba et autres ;

Vu la décision n° EL-035/24 du 11 mai 2024, rejetant le recours de Madame ADJAMAGBO Dabri Kafui et autres ;

Vu la décision n° EL-036/24 du 12 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur KISSI Koffi Jean-Joël et autres ;

Vu la décision n° EL-037/24 du 12 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur BAGASSOGO Bayoumaté ;

Vu la décision n° EL-038/24 du 12 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur TCHABLI Rémi Léné ;

Vu la décision n° EL-039/24 du 12 mai 2024, rejetant le recours de Monsieur YOURKA Datame ;

1 - Considérant que, pour les élections législatives du 29 avril 2024, trois cent trente-deux (332) listes étaient en lice pour cent treize (113) sièges répartis comme suit :

- Quatorze (14) pour Grand Lomé,
- Dix-sept (17) pour la région Maritime,

- Trente-un (31) pour la région des Plateaux,

- Seize (16) pour la région Centrale,

- Dix-neuf (19) pour la région de la Kara,

- Seize (16) pour la région des Savanes ;

2 - Considérant qu'à la date du 29 avril 2024, il a été effectivement procédé à la consultation électorale sur l'ensemble du territoire national ;

3 - Considérant qu'après avoir proclamé les résultats provisoires du scrutin du 29 avril 2024, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a transmis son rapport à la Cour Constitutionnelle, ensemble avec les plis contenant les rapports des Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) ;

4 - Considérant qu'il résulte du rapport de la Commission Electorale Nationale Indépendante que :

- le nombre total des inscrits sur le territoire de la République togolaise est de quatre millions deux cent trois mille sept cent onze (4 203 711),
- le nombre total des votants est de deux millions cinq cent quatre-vingt-sept cent treize (2 587 513),
- le nombre des bulletins nuls est de cent trois mille cinq cent quarante-deux (103 542),
- le nombre des bulletins contestés est de huit mille quatre cent soixante-deux (8462),
- le nombre total des suffrages exprimés est de deux millions quatre cent soixante-quinze cent neuf (2 475 509),
- le taux de participation est de 61,55 % ;

4 - Considérant qu'il ressort de ce rapport que cent treize (113) candidats sont élus députés ; que, outre les bulletins nuls au nombre de cent trois mille cinq cent quarante-deux (103542), la CENI a joint les bulletins contestés au nombre de huit mille quatre cent soixante-deux (8462) ; que, la Cour, après examen minutieux desdits bulletins contestés, les a déclarés nuls, faute de choix clair des électeurs ; qu'il convient donc de les ajouter au nombre des bulletins déclarés nuls ;

5 - Considérant que la Cour Constitutionnelle a procédé au recensement, au contrôle et au redressement des résultats provisoires sur l'ensemble du territoire ; qu'il en résulte que :

- le nombre total des inscrits sur le territoire de la République togolaise est de quatre millions deux cent trois mille sept cent onze (4 203 711),
- le nombre total des votants est de deux millions cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cent douze (2 596 212),
- le nombre des bulletins nuls est de cent douze mille quatre (112 004),

• le nombre total des suffrages exprimés est de deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent huit (2 484 208),

• le taux de participation est de 61,76 % ;

6 - Considérant que la Cour Constitutionnelle a, par ailleurs constaté que, dans l'ensemble, les opérations de vote se sont déroulées conformément aux procédures établies par le code électoral ;

7 - Considérant que, eu égard aux éléments du dossier, il y a lieu de déclarer que le scrutin s'est globalement bien déroulé ;

En conséquence,

Statuant publiquement et en matière électorale, au nom du Peuple togolais, et en vertu des compétences dévolues à la Cour Constitutionnelle :

Article premier : Proclame élus députés au scrutin du 29 avril 2024 :

REGION MARITIME

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
AGOE NYIVE (6 sièges)	UNIR (Union pour la République)	6	DZREKE Ayao
			IBRAHIMA Mémounatou
			ADANBOUNOU Akoete
			KOLANI Yobate
			PASSIWE Hessou
			TCHAKONDO Abdou-Haminou

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
AVE (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	SEDJRO Komi-Kouma
			BIYOWE Koffi Djondo

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
BAS-MONO (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	HOUNAKEY-AKAKPO Kossi
			BOTCHE Kouassi

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
GOLFE (8 sièges)	UNIR (Union pour la République)	5	WONA KoKouvi Germain
			LAWSON BOE-ALLAH Raymonde Kayi
			ADANLETE-LAWSON Akuelé Yevona
			MIVEDOR Kayi, épouse SAMBIANI
	DOSSOU-D'ALMEIDA Dohoe Myriam Viwovale		
	ANC (Alliance Nationale pour le Changement)	1	FABRE Jean Pierre
	FDR (Force Démocratiques pour la République)	1	APEVON Kokou Dodji
DMP (Dynamique pour la Majorité du Peuple)	1	ADJAMAGBO Dabri Kafui	

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
LACS (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	DE SOUZA Ajoavi D. Irène
			GABIAM Ayélé Esther
			DRAFOE Assou Jonas Bonoukpo

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
VO (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	TOMEGAH-DOGBE Sidemehou Djidudu
			AGBOSSOUMONDE Kodjo
			KLOUTSE Elom Yao

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
YOTO (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	AKA Amivi Jacqueline
			DJISSENOU Kodjo
			VIAGBO Jerry MC

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
ZIO (4 sièges)	UNIR (Union pour la République)	4	ADEDZE Kodjo Sevon-Tepe
			TSOLENYANU Koffi
			AMEGNIDO Koumako Gato
			GBEGBE Adjoa Nono

REGION DES PLATEAUX

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
AGOU (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	BOLOUVI Patrick Kodjovi Senam
			YOSSAH Yawotsè

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
AKEBOU (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	M'BOMA Dianti Ameyo
			GNATSE Kodjo

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
AMOU (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	GNASSINGBE Meyebine Easo Kwame
			IHOUE Yaovi Attigbe
			AMEDE Komlan

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
ANIE (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	HODIN Eké Kokou
			ADJOLA Abalo

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
DANYI (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	1	AVOIGNON Koffi Mawuna
	ADDI (Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral)	1	WONYARA Kossivi

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
EST-MONO (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	TANDJANA Baketou
			ADOUKONOU Kodjo
			SEDOU Karim

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
HAHO (4 sièges)	UNIR (Union pour la République)	4	KLASSOU Komi Selom
			TENGUE Kokou Edem
			KPATCHA Sourou
			AMOUDJI Komlan

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
KLOTO (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	KOKOROKO Komlan Dodzi
			KWASI Kwadzo Dzodzro
			GRUNER Adjoa

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
KPELE (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	TSEGAN Yawa Djigbodi
			DAKEY Koffi Kouma

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
MOYEN-MONO (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	SOSSOU Viwoto Sewonou Yaovi
			SEMODJI Mawusi Djossou

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
OGOOU (4 sièges)	UNIR (Union pour la République)	4	KOUIGAN Yawa Ahofa
			AMETODJI Yaouvi
			FOMBO Komi Sena
			SOKLINGBE Senou

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
WAWA (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	ASSEMOISSAN Koudjo Edem
			AMEGAVI Koffi Mawuena

REGION CENTRALE

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
BLITTA (4 sièges)	UNIR (Union pour la République)	4	ATCHOLI Aklesso
			PASSOU Essohanam
			AGBEKO André
			ZIBO Laouratou

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
MO (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	OURO-BAWINAY Tchatomby
			KALAYA Tchalla

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGE	NOM ET PRENOMS DES ELUS
SOTOUBOUA (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	PASSOLI Abelim
			AMAH Nayadjakina
			ANATE Kouméalo

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
TCHAMBA (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	ATCHA-DEDKO Affoh
			ASSOUMA Derman
			DONKO Kossi Kassegnin

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
TCHAOUDJO (4 sièges)	UNIR (Union pour la République)	4	OURO-SAMA Mohamed Sad
			ADOYI Esso-Wavana
			KILIOU Kokolou
			AMADOU Lamy-Rachidatou

REGION DE LA KARA

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
ASSOLI (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	TCHA-KONDO Zoureyhatou, épouse KASSA-TRAORE
			BODE Idrissou Inoussa
BASSAR (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	YAWANKE Wake Gbati
			TCHABORE Hatimi
			OUADJA Binantfame
BINAH (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	YAYA Sani
			GANI Koffi
DANKPEN (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	GBEGBENI Lekpa
			NADJO N'ladon
			TADOURE N'tebe
DOUFELGOU (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	BAMANA Baroma M.
			PANTOM Sim
KOZAH (4 sièges)	UNIR (Union pour la République)	4	BARCOLA Essowè
			TCHALIM Tchitchao
			PISSIYOU Sami Essokudjowu
			ALEDJI Pidang
KERAN (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	OUTCHANTCHA Awima Atoute
			N'TEFE Bawoma
			KARANGO Yaka

REGION DES SAVANES

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
CINKASSE (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	TCHEDÉ ISSA Bouraïma Kanfitine
			MOUSSA Issifou
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGE	NOM ET PRENOMS DES ELUS
KPENDJAL (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	SAMBIANI Arzoume
			KOMBATE Dametoti
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
KPENDJAL OUEST (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	BAGNAN GAMON Dadieba Sonouley
			SANKOUMBINE Kanfitine
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
OTI (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	BABA BAMOUNI Somolou Stanislas
			DE POUKN Mantôde
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
OTI SUD (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	NANFAME Nana
			NAMONI Tchékéré
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGE	NOM ET PRENOMS DES ELUS
TANDJOUARE (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	1	KOLANI Nanguékale Kossi
	ADDI (Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral)	1	GOGUE Tchabouré
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE SIEGES	NOM ET PRENOMS DES ELUS
TONE (4 sièges)	UNIR (Union pour la République)	4	KANGBENI Gbalueboa
			DANHOULE Gounseti
			PAMPANDJA Kombiog
			MONKOUNTI Yao

Art. 2 : Ordonne la publication de la présente proclamation au Journal Officiel de la République Togolaise selon la procédure d'urgence.

Délibérée par la Cour en sa séance du 13 mai 2024 au cours de laquelle ont siégé Messieurs les Juges : Djobo-Babakane COULIBALEY, président , Kouami AMADOS-DJOKO, Koffi Jérôme AMEKOUDI, Palouki MASSINA, Pawélé SOGOYOU, Payadowa BOUKPESSI et Kwame MEYISSO.

Suivant les signatures

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Fait à Lomé, le 13 mai 2024

Le Greffier en Chef
M^e ADIKI ATIWI Atihézi